

ARRETE N° _____ /A/MINFOPRA DU _____
Portant ouverture des concours professionnels pour le
recrutement des fonctionnaires des Régies Financières
(Douanes).

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative,

- Vu la constitution,
Vu le décret n° 75/459 du 26 juin 1975 déterminant le régime de
rémunération des personnels civils et militaires de la République du
Cameroun ;
Vu le décret n° 75/776 du 18 décembre 1975 portant statut particulier du
corps des fonctionnaires des Régies Financières, ensemble ses divers
modificatifs ;
Vu le décret n°75/791 du 18 décembre 1975 fixant l'échelonnement
indiciaire des différents cadres des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la
Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287
du 12 octobre 2000 ;
Vu le décret n° 2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général
des concours administratifs ;
Vu le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du
Gouvernement ;
Vu le décret n° 2005/086 du 29 mars 2005 portant organisation du
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
Vu le décret n°2006/308 du 22 septembre 2006 portant réaménagement du
Gouvernement ;
Vu le décret n°2007/268 du 07 septembre 2007 portant réaménagement du
Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : - a) Le présent arrêté porte ouverture des concours
professionnels pour le recrutement dans le corps des fonctionnaires de la
Douane Sédentaire, suivant la répartition ci-après :

- Dix (10) Inspecteurs Principaux des Douanes, catégorie "A"
deuxième grade de la Fonction Publique ;
- Dix (10) Inspecteurs des Douanes, catégorie "A" premier grade de la
Fonction Publique;
- Vingt (20) Contrôleurs Principaux des Douanes, catégorie "B"
deuxième grade de la Fonction Publique ;
- Vingt cinq (25) Contrôleurs des Douanes, catégorie "B" premier
grade de la Fonction Publique ;
- Trente cinq (35) Contrôleurs-Adjoints des Douanes, catégorie "C" de
la Fonction Publique.

b)-Lesdits concours se dérouleront le **07 août 2010** au **centre Unique de Yaoundé.**

Article 2 : - CONDITIONS GENERALES A REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Nature des concours	Cat.	Age exigé	Ancienneté exigée	Observations
Inspecteurs Principaux des Douanes	A2	50 ans au plus au 1 ^{er} /01/2010.	05 années de service au moins au 1 ^{er} /01/2010 dans le grade.	Réservé aux Inspecteurs des Douanes.
Inspecteurs des Douanes	A1	50 ans au plus au 1 ^{er} /01/2010.	05 années de service au moins au 1 ^{er} /01/2010 dans le grade.	Réservé aux Contrôleurs Principaux des Douanes.
Contrôleurs Principaux des Douanes	B2	50 ans au plus au 1 ^{er} /01/2010.	05 années de service au moins au 1 ^{er} /01/2010 dans le grade.	Réservé aux Contrôleurs des Douanes.
Contrôleurs des Douanes	B1	50 ans au plus au 1 ^{er} /01/2010.	05 années de service au moins au 1 ^{er} /01/2010 dans le grade.	Réservé aux Contrôleurs-Adjoints des Douanes.
Contrôleurs-Adjoints des Douanes	C	45 ans au plus au 1 ^{er} /01/2010.	05 années de service au moins au 1 ^{er} /01/2010 dans le grade.	Réservé aux Commis des Douanes.

Article 3 : - COMPOSITION DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, Service des concours Internes (4^{ème} étage, portes 403 et 405) ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **02 juillet 2010** délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

- 1-** Une fiche d'inscription timbrée à 1 000 francs CFA dont l'imprimé sera retiré dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère ;
- 2-** Une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Internes (porte 403) ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation des Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- 3-** Une copie de l'acte d'intégration, de reclassement, d'avancement de grade ou de changement de corps ;
- 4-** Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
- 5-** Une attestation de présence effective ;
- 6-** Deux (02) demi-photos 4X4 ;
- 7-** Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA.

NB : a)- **Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police sera purement et simplement rejeté.**

b)- **La certification des actes de carrière se fait d'office au Ministère de la Fonction Publique et de Réforme Administrative.**

Article 4 : -PROGRAMME, HORAIRES ET MODALITES DU DEROULEMENT DES EPREUVES.

a)- Le programme est celui annexé au présent arrêté.

b)- Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon le calendrier ci – après :

1- Epreuves écrites

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durée	Coef.	Note éliminatoire
07 août 2010	Culture Générale	08h00-12h00	4 heures	4	05/20
	Epreuve Technique	13h00-17h00	4 heures	6	05/20

2- Epreuves orales

a) Uniquement pour les candidats admissibles aux concours d'accès aux catégories "A" et "B".

Dates	Nature des épreuves	Coeff.	Horaires
A déterminer	Entretien avec le jury	1	Dès 08 h 00
	Epreuve orale de langue	1	

b) Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage desdites épreuves.

Article 5 :- PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats des concours seront publiés par actes signés du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

AMPLIATIONS.

Yaoundé, le

- PRC/SG
- PM/SG
- MFPPRA/DDRHE/CELCOM
- MINFI
- TTES DEL.REG/MFPRA
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES./-

**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,**

PROGRAMME DES CONCOURS PROFESSIONNELS POUR LE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS PRINCIPAUX ET INSPECTEURS DES REGIES FINANCIERES (DOUANES)

I – CULTURE GENERALE

II- DROIT ADMINISTRATIF

- Droit administratif général
- Droit de la fonction publique
- Contentieux administratif
- Marchés publics
- L'organisation administrative
- Les établissements publics et les entreprises du secteur public et parapublic
- Déontologie administrative
- Libertés publiques

III – FINANCES PUBLIQUES

IV – ECONOMIE

- La communauté Economique et monétaire des Etats de l'Afrique Centrale
- La Banque des Etats de l'Afrique Centrale
- Libéralisation économique au Cameroun
- L'économie Internationale
- La Mondialisation
- La politique monétaire (la zone franc)
- La lutte contre la pauvreté

V – DROIT DOUANIER

A- LES MISSIONS GENERALES DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES

1. La fiscalité
2. Le rôle de l'administration des douanes dans le commerce extérieur
3. Les statistiques du commerce extérieur

B – L'ORGANISATION DES SERVICES

1. L'organisation générale des services
2. L'organisation des services de surveillance
3. L'organisation des services de contrôle des opérations commerciales.

C- LEGISLATION DOUANIERE

1. Les opérations de dédouanement
2. La déclaration en détail
3. Les éléments de la taxation
4. La liquidation et le maniement des droits et taxes

D- LES REGIMES DOUANIERS

1. Les régimes suspensifs ordinaires
2. Les régimes suspensifs particuliers
3. Les régimes spéciaux

E- CONTENTIEUX

1. Les principes généraux du contentieux douanier
2. L'infraction douanière
3. Les peines et la détermination des pénalités
4. Les modes et voies de poursuite

F- REFORME DOUANIERE

PROGRAMME DU CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT DES CONTROLEURS – ADJOINTS DES REGIES FINANCIERES (DOUANES)

I – CULTURE GENERALE

II- DROIT ADMINISTRATIF

- Droit de la fonction publique
- L'organisation administrative
- Déontologie administrative

III – FINANCES PUBLIQUES

IV – ECONOMIE

- La communauté Economique et monétaire des Etats de l'Afrique Centrale
- La lutte contre la pauvreté

V – DROIT DOUANIER

A- LES MISSIONS GENERALES DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES

1. La fiscalité
2. Le rôle de l'administration des douanes dans le commerce extérieur
3. Les statistiques du commerce extérieur

B – L'ORGANISATION DES SERVICES

1. L'organisation générale des services
2. L'organisation des services de surveillance
3. L'organisation des services de contrôle des opérations commerciales.

C- LEGISLATION DOUANIERE

1. Les opérations de dédouanement
2. La déclaration en détail
3. Les éléments de la taxation

D- LES REGIMES DOUANIERS

1. Les régimes suspensifs ordinaires
2. Les régimes suspensifs particuliers
3. Les régimes spéciaux

E- CONTENTIEUX

1. Les principes généraux du contentieux douanier
2. L'infraction douanière
3. Les modes et voies de poursuite

PROGRAMME DES CONCOURS PROFESSIONNELS POUR LE RECRUTEMENT DES CONTROLEURS PRINCIPAUX ET CONTROLEURS DES REGIES FINANCIERES (DOUANES)

I – CULTURE GENERALE

II – DROIT ADMINISTRATIF

- Droit administratif général
- Droit foncier
- Droit de la fonction publique
- Contentieux administratif
- Marchés publics
- L'organisation administrative
- Les établissements publics et les entreprises du secteur public et parapublic
- Déontologie administrative
- Libertés publiques

III – FINANCES PUBLIQUES

IV – ECONOMIE

- La communauté Economique et monétaire des Etats de l'Afrique Centrale
- La Banque des Etats de l'Afrique Centrale
- Libéralisation économique au Cameroun
- L'économie Internationale
- La Mondialisation
- La politique monétaire (la zone franc)
- La lutte contre la pauvreté

V – DROIT DOUANIER

- Code des douanes
- Tarifs douaniers
- Procédures et dédouanement
- Contentieux
- Vérification
- Coopération douanière internationale
- Réforme douanière.